

Affaire n°03-191218: Protection fonctionnelle du Maire / Autorisation d'ester en justice dans l'instance n° 1600949-2 devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 12 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 25

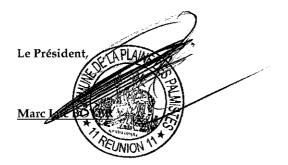
Absent (s):00

Procuration (s): 04

Total des votes: 29

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS: Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1" adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{eros} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{em} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ènue} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ènue} adjointe - Yves PLANTE 6^{true} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ènie} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ènie} adjoint -Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal -HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie conseillère municipale JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Aliette ROLLAND conseillère municipale -DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale -Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal -Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S): Néant

PROCURATION(S): Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscila ALOUETTE - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET - Toussaint GRONDIN à Aliette ROLLAND -

Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 03-191218:

Protection fonctionnelle du Maire / Autorisation d'ester en justice dans l'instance n°1600949-2 devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de la Plaine des Palmistes a adopté une décision portant octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

Cette protection fonctionnelle a été accordée au Maire en exercice car il était poursuivi pénalement et cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Denis par Mme Corinne VASSILE et Mr Noé BABET pour avoir signé et diffusé un tract prétendument diffamatoire, aux habitants de sa Commune intitulé « Lettre du Maire à la population de la Plaine des Palmistes ».

Il convient d'emblée de préciser que le Mairc a été relaxé pour ces faits par jugement du Tribunal Correctionnel de Saint-Denis en date du 03 novembre 2016.

Par requête en date du 23 août 2016, Mr SAINT-LAMBERT a saisi le Tribunal Administratif de la Réunion d'une demande d'annulation de cette délibération aux motifs que :

- la diffamation publique constituerait une faute détachable des fonctions qui n'ouvrirait pas droit à la protection fonctionnelle,
- la durée de la protection fonctionnelle serait illégalc.

Considérant qu'il importe d'autoriser Mr le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 abstention (Mélissa MOGALIA), 7 contre (SAINT-LAMBERT Jean-Luc, BOYER Lucien, DELATRE Joëlle, GUERIN Jacques, Didier **DEURWEILHER, Aliette ROLLAND, Toussaint GRONDIN):**

- DONNE POUVOIR au maire pour défendre les intérêts de la Commune afin d'ester en justice dans l'instance N° 1600949-2, devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Deuis pour représenter la Commune dans cette instance,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

our gopie conforme

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20181219-DCM03-191218-

Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018